

Objet : «Aide à l'intégration, dérogations au capital- périodes attribué dans les limites des disponibilités budgétaires disponibles. »

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
 ☐ Fédération Wallonie- Bruxelles ☐ Libre subventionné ☐ ☐ Iibre confessionnel ☐ Officiel subventionné ☐ Niveau : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé Type de circulaire ☐ Circulaire administrative ☐ Circulaire informative 	A l'attention de : - Mesdames et Messieurs les Gouverneurs - Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ; - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ; - Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ; - Aux Membres des services de l'Inspection, - Aux Organes de représentation et de Coordination,
Période de validité	
	Pour information: - Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française; - Aux Organisations syndicales; - Aux Associations de Parents;
Documents à renvoyer	 Aux Membres du Service général de l'Inspection ; Aux vérificateurs.
⊠ oui	- Aux verificateurs.
⊠ date limite d'envoi : 31/05/2016	
Mots-clé :	
Intégration Périodes complémentaires	

Ministre:

Personnes de contact

Signataire

Au Cabinet de Madame la Ministre Joëlle MILQUET

Nom et prénom	Téléphone	Email
DURAY Didier	02/801.78.64	didier.duray@gov.cfwb.be
LEBLANC Paul-André	02/801.78.91	paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be

Joëlle MILQUET, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Aide à l'intégration à rentrer pour le 17 mai 2016

Dérogations au capital-périodes attribué dans les limites des disponibilités budgétaires disponibles.

Madame la Préfète, Madame la Directrice, Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

En ce qui concerne les moyens complémentaires qui seront attribués dans le cadre de l'intégration pour l'année scolaire 2016 - 2017, le Conseil général de concertation pour l'Enseignement spécialisé se réunira le 15 juin 2016 à ce sujet. Cette réunion permettra au Conseil général d'analyser les dossiers et d'émettre ses propositions, de sorte que l'Administration puisse en informer les écoles avant le 1^{er} septembre 2016, pour que celles-ci puissent organiser au mieux l'accompagnement des intégrations pour la prochaine année scolaire.

Pour ce faire, les premières demandes de moyens complémentaires doivent parvenir à l'Administration pour <u>le 17 mai 2016</u> au plus tard, via l'adresse mail suivante : integration_specialise@cfwb.be.

En ce qui concerne les demandes qui seront transmises après cette date, durant l'année 2016-2017, les réunions du Conseil général se dérouleront mensuellement (le 4ème mercredi du mois) afin de procéder à leur analyse.

Les dérogations au capital-périodes attribué dans les limites des disponibilités budgétaires disponibles concernent les demandes suivantes :

1. Dérogations « Grande distance »

Pour être présentées lors de la réunion du Conseil général du **15 juin 2016**, ces demandes doivent parvenir à l'Administration, au plus tard **le 17 mai 2016**.

Pour solliciter une dérogation « Grande distance » (dans le cas d'une intégration autre que permanente totale), il convient d'envoyer à l'Administration l'annexe 6b, <u>uniquement</u> sur la boîte mail <u>integration</u> <u>specialise@cfwb.be</u> et via l'adresse mail administrative de votre école.

2. Dérogations « capital-périodes complémentaire »

Pour être présentées lors de la réunion du Conseil général du **15 juin 2016**, des demandes doivent également parvenir à l'Administration, au plus tard **le 17 mai 2016**.

Pour demander une dérogation « Capital-périodes complémentaire » (<u>seulement pour les intégrations autres que permanentes totales</u>), il faut envoyer à l'Administration l'annexe 7 accompagnée de la 1ère page de l'annexe 2 (protocole d'intégration), <u>uniquement</u> sur la boîte mail <u>integration_specialise@cfwb.be</u> et via l'adresse mail administrative de votre école.

k 1

Au vu du nombre important de demandes à traiter dans un délai très court, seuls les dossiers dûment complétés seront traités par l'Administration afin d'être présentés au Conseil général. Les écoles qui rentreraient des demandes incomplètes en seront informées à l'issue des réunions de celui-ci. Elles pourront ensuite introduire une nouvelle demande de dérogation complète, qui sera analysée lors de la prochaine réunion du Conseil général.

La Ministre,

Joëlle MILQUET